



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Séance publique du 22 mai 2017

Le 22 mai 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – Mme PERRODIN Séverine - M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - M. RANCHON Denis – Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément - M. WERCHOWSKI Léon – Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames CARON Chrystelle et KLEBEK Stéphanie

Procurations :

- M. VERON Thierry à M. VERON Clément
- Mme PEZZOTTA Christelle à Mme BOUVIER Mireille
- Mme DUMAINE Virginie à M. LAVIS Christian
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. RE Alain
- Mme MAURICE Emmanuelle à M. RANCHON Denis
- M. MAULAVE Christian à M. WERCHOWSKI Léon

Secrétaire de Séance : Madame Séverine PERRODIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Séverine PERRODIN est désignée secrétaire de séance.

1. BUDGET ANNEXE « PORT » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique que le point unique de l'ordre du jour concerne la DM n° 1 du budget du port.

Michel THÉRÉNÉ rappelle que les travaux de dragage du port ont été réalisés mais qu'il y a un problème de ligne budgétaire pour le paiement. Il précise que par autorisation des délibérations concordantes de la commune le 20 février et de la Communauté de communes DRAGA le 23 février avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, une convention de mandat de gestion provisoire a été signée afin d'assurer la continuité des opérations en cours au moment du transfert d'office de la compétence.

Michel THÉRÉNÉ ajoute que, lors de la séance du 20 mars, le Conseil Municipal a ensuite voté le budget annexe du port dont la section d'investissement comprend les travaux de dragage et de réaménagement au chapitre 21 – article 2153 pour environ 389 500 €.

Michel THÉRÉNÉ indique que les principes comptables de la M14 prévoient que les opérations exécutées sous conventions de mandat soient enregistrées au compte 458 – Opérations pour le compte de tiers. Il précise que cette ligne est vide et qu'aucune somme ne peut donc être payée à la société qui est intervenue.

Christian LAVIS ajoute que c'est une opération d'ordre. Il ajoute que c'est très difficile, les nomenclatures sont très complexes, il propose au Conseil Municipal de voter cette délibération puis d'en discuter plus concrètement par la suite afin de décider qui fait quoi sur ce port.

Alain BARNIER considère que cela résume ce qui avait été dit au départ, considérant qu'il n'y avait pas eu de travail de préparation sur ce qui a dû être fait dans l'urgence pour ce transfert de compétence. Il rappelle qu'il avait dénoncé cela et qu'il votera contre comme pour le budget pour ces raisons.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.

Monsieur le Maire ajoute à titre d'information que les choses évoluent concernant cette compétence. Il souhaiterait avoir les points de vue de chacun. Il rappelle que la commune avait appris par lettre de fin décembre que la commune était dessaisie de cette compétence mais que, depuis, plusieurs communes protestent au niveau national

sur l'interprétation de la rédaction de la compétence. Il précise qu'une clause relevant le potentiel économique des ports était mentionnée alors que pour Viviers et comme pour d'autres, nous ne sommes pas dans ce cas

Christian LAVIS informe le Conseil Municipal que la commune a rendez-vous avec le préfet conjointement avec la Communauté de communes DRAGA pour obtenir des précisions à ce sujet. Il indique que ce rendez-vous est programmé le 30 mai prochain.

Christian LAVIS revient sur la précipitation dont parlait Alain BARNIER et dit qu'aujourd'hui c'est pire, il n'y a plus aucune visibilité. Il explique que si la commune devait récupérer la compétence sur son port de plaisance, il proposerait qu'une Charte vienne définir les relations entre la commune et la Communauté de communes DRAGA sur cet équipement afin de définir notamment les engagements financiers de chacune des parties. Il ajoute que cet espace, en effet, même s'il a une faible dimension économique, a un fort potentiel touristique pour Viviers et ses alentours.

Christian LAVIS précise que le directeur de la CNR lui a confirmé par téléphone qu'elle interviendrait dans le financement du réaménagement du port car en effet, en plus des travaux de la délibération du jour, il convient de réaménager le Port avec de nouveaux pontons.

A ce jour, Christian LAVIS dit que personne ne peut dire avec assurance qui peut porter le projet.

Alain BARNIER s'excuse de revenir encore sur ce qu'il avait dit au précédent Conseil Municipal. Il pense que la DRAGA ne veut pas de cette compétence car elle ne connaît pas le fonctionnement du port. Il revient sur son intervention précédente concernant la définition du développement économique et les ZAC pour laquelle il n'a jamais eu de réponse. Il rappelle qu'il avait proposé de gérer le port sous délégation de service public, ce qui selon lui aurait évité tous ces problèmes.

Christian LAVIS n'est pas d'accord.

Michel THÉRÉNÉ explique que le problème n'aurait pas été résolu car le financement se trouve à la DRAGA et à la CNR.

Alain BARNIER répond que c'est une excuse « bidon » : sans transfert de compétence, pas de financement. Des financements de tiers peuvent être trouvés, à la Région ou au Département, sans pour autant faire un transfert de compétence. Il estime que c'est une question de volonté politique et qu'il voit le port se dégrader de jour en jour comme la commune.

Marie-Christine COMBIER demande pourquoi on a attendu aussi longtemps de faire des travaux sur le port. Elle considère que le port n'est pas que celui de Viviers mais aussi celui de Montélimar.

Christian LAVIS répond que la commune n'a pas eu le choix et qu'elle a subi ce transfert.

Marie-Christine COMBIER considère que ce n'est pas forcément négatif.

Christian LAVIS revient sur les recettes. Il rappelle que la partie économique du Port est portée par les bateaux de voyageurs qui sont gérés par l'Office de tourisme. Il indique que pour la commune, les revenus du port sont nuls lorsqu'on déduit les dépenses de fonctionnement. Au niveau de l'Etat, il sera demandé l'interprétation qui est faite par rapport à cela.

Départ de Séverine PERRODIN.

Alain BARNIER s'inscrit en faux par rapport ce que le Maire vient de dire. Il se réjouit tout d'abord que certains maires témoignent leur mécontentement. Il rappelle que le port de Viviers est un outil de travail qu'il faut développer au titre économique mais que pour cela il faut de la volonté. Il ajoute que d'autres développements sont possibles : marina, commerces... même s'il y a la problématique de la zone rouge du PPRi. Il rappelle les propos de Pascal TERRASSE qui avait promis que l'espace de restitution de la grotte Chauvet multiplierait les bateaux ce qui n'est pas le cas. Il pense qu'il faut vraiment avoir une réflexion pour développer le port.

Christian LAVIS conclut en rappelant qu'il voulait informer le Conseil Municipal de ces derniers développements.

Christian LAVIS demande par ailleurs aux élus de bien vouloir participer au concert privé à la Cathédrale et les invite également à venir à 17h30 sur le bateau.

Délibération n° 2017-071 : BUDGET ANNEXE « PORT » - DECISION MODIFICATION N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-049 en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-014 en date du 20 février 2017,

Vu la convention de mandat de gestion provisoire concernant la gestion de la zone d'activité portuaire de Viviers pour une durée d'un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 afin d'assurer la continuité des opérations en cours au moment du transfert d'office de cette compétence,

Considérant la nécessité d'enregistrer les opérations budgétaires au compte 458 « Opérations pour le compte de tiers »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Port », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : TRAVAUX REAMENAGEMENT PORT	0,00 €	389 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : TRAVAUX REAMENAGEMENT PORT	0,00 €	389 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX REAMENAGEMENT PORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 500,00 €
TOTAL R 458201 : TRAVAUX REAMENAGEMENT PORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	389 500,00 €	0,00 €	389 500,00 €
Total Général		389 500,00 €		389 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 voix contre.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

La secrétaire de séance,
Séverine PERRODIN